

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE141

présenté par

Mme Engrand, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Grangier, Mme Florence Goulet,
Mme Laporte, M. de Lépinau, M. Tivoli, M. de Fournas, M. Lopez-Liguori et Mme Sabatini

à l'amendement n° CE|56 de M. Vojetta

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – À la première phrase du premier alinéa, substituer aux mots :

« de l'Union européenne »,

le mot :

« français ».

II. – À la première phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« dans l'Union européenne »,

les mots :

« en France ».

III. – Supprimer la deuxième phrase du dudit alinéa.

IV. – Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« de l'Union européenne »,

le mot :

« français ».

V – Au troisième alinéa, substituer aux deux occurrences des mots :

« dans l'Union européenne »,

les mots :

« en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à conserver la dynamique initiale de ce texte de l'inertie qu'entraînerait une ouverture de son application à l'échelle de l'Union européenne. Imposer un représentant légal installé en France c'est s'assurer de l'effectivité du droit français, tolérer qu'il soit installé au sein de l'UE c'est s'en remettre à des conventions et des conciliations incertaines et lentes entre Etats membres pour faire appliquer notre droit.